



DELIBERATION n° 2021-12-CS-12

Consultation des Personnes Publiques Associées
au SCoT Isle en Périgord

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord

Séance du 7 décembre 2021

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2021

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord s'est réuni le 7 décembre 2021 à 17 heures, à l'espace socioculturel Atrium – Commune de Vergt, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LEGAY, Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord.

Etaient présents :

Nom du Délégué		Nom du Délégué		Nom du Délégué	
1	AYMARD Robert	12	ELIZABETH Georges	22	MARCHAND Didier
2	BASTIER Dominique	13	ESCAT Liliane	23	MELOTTI Marc
3	BOURGEOIS Richard	14	FOUCHIER Nils	24	MISCHIERI Pascal
4	BUFFIERE Alain	15	GASCHARD Dominique	25	NOYER Jean-Luc
5	CARÊME François	16	GUILLEMET Patrick	26	OLLIVIER Alain
6	CHAUSSADE Jean-Claude	17	JAUBERTIE Pierre	27	PARVAUD Jean
7	COUSTILLAS Samuel	18	LE PONNER Marie-Laure	28	PERPEROT Philippe
8	DENIS Claude	19	LEGAY Emmanuel	29	VADILLO Floran
9	DUCENE Philippe	20	LOTTERIE Jean-Paul	30	VEYSSIERE Marie-Rose
10	DUPREUILH Franck	21	MAGNE Jean-Michel	31	VILLESUZANNE Daniel
11	DURANT Serge				

51 Membres en exercices

31 Membres présents

20 Membres absents

Objet : Consultation des Personnes Publiques Associées au SCoT Isle en Périgord

AR Prefecture

024-200060697-20211207-2021_12_CS_12-DE
Reçu le 10/12/2021
Publié le 10/12/2021

Monsieur le Premier Vice-Président en charge de l'urbanisme rend compte de la consultation des Personnes Publiques Associées au SCoT Isle en Périgord autour du projet arrêté par la Comité Syndical le 22 Mars 2021.

61 Personnes Publiques Associées ont à ce titre été consultées ; 10 contributions ont été reçues.

Personne Publique Associée	Avis
Etablissement Public du SCoT Périgord Vert	Favorable
Ministère des armées	Pas d'avis exprimé
Région Nouvelle-Aquitaine	Très réservé, assorti de recommandations
Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois	Favorable
Préfecture de Dordogne	Très réservé
DGAC	Demande de mise à jour
DRAC	Favorable
Ministère des armées	Pas d'avis exprimé
DREAL	Avis favorable, assorti d'observations
DDT de la Dordogne	Avis défavorable
Chambre d'Agriculture de Dordogne	Réservé
Centre Régional de la Propriété Forestière	Défavorable
CA Grand-Périgieux	Favorable, assorti de remarques et observations
INAO	Favorable
Mission Régionale d'Autorité Environnementale	Défavorable

L'analyse de celles-ci révèlent les points suivants :

- Le fonds documentaire du SCoT – et notamment les diagnostic et DOO – requiert un certain nombre d'ajustements techniques. Ceux-ci seront pris en compte par le bureau d'études en charge PLACE en charge d'accompagner l'élaboration du SCoT. Ils concernent principalement :
- Des travaux complémentaires sont attendus par certaines PPA ; à savoir :
 - L'abandon de la notion de figures de la qualité urbaines au profit d'une approche selon la densité,
 - La mise en perspective de l'ensemble des consommations d'espaces agricoles, naturels et forestiers, de façon détaillée et prospective,
 - L'analyse de domaines complémentaires, par de nouvelles démarches de diagnostic : hydrographie, ressource en eau, assainissement, éolien, îlots de chaleur, forêt, économie et risques induits par les mouvements de terrain
- Le projet politique incarné par le SCoT Isle en Périgord se trouve réinterrogé autour des points suivants :
 - Refus de la règle désindexant l'ouverture foncière des PLUi du besoin estimé dans le SCOT
 - Justification requise de l'ambition du projet d'accueil
 - Insuffisance prescriptive du projet d'accueil, de sa répartition géographique
 - Absence d'objectif quant à la maîtrise de consommation du foncier économique
 - Contestation du volet « campagne habitée »

AR Prefecture

024-200060697-20211207-2021_12_CS_12-DE
 Reçu le 10/12/2021
 Publié le 10/12/2021

- Insuffisance du rôle des centres et de leur environnement pour réguler le développement de la campagne habitée
- Insuffisance des objectifs de maîtrise des consommations foncières et des moyens pour y parvenir (densité, mobilisation du parc vacant, ...)
- Ambition insuffisante de maîtrise des consommations foncières et de protection des espaces
- Gestion du continuum (densité, périmètres)
- Capacité de développement de la campagne habitée : Priorisation du développement en centres-bourgs + enveloppes
- Politique de préservation des différents milieux (zone humide, forêt...)

Les membres du Comité Syndical sont informés des avis formulés par les Personnes Publiques Associées, annexées au présent dossier et invités à :

- Débattre de ce dossier
- Autoriser la préparation d'un projet revu sur la base des modifications suivantes :
 - Prise en compte des ajustements techniques mineurs
 - Réalisation d'un diagnostic des densités, support d'une définition revue des figures de la qualité urbaine
 - Actualisation de l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols et tenant compte du scénario de croissance démographique établi par le PADD
 - Prise en compte d'une dimension davantage prescriptive sur les sujets en lien avec la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Autoriser Monsieur le Président à animer toute réunion utile permettant de proposer un nouvel arrêt du projet de SCoT au cours du premier trimestre de l'année 2022.

Voix pour : 24

Voix contre : 2

Abstentions : 5

Fait à Coulounieix-Chamiers,
Le 8 décembre 2021

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du Syndicat Mixte
Emmanuel LEGAY



AR Prefecture

024-200060697-20211207-2021_12_CS_12-DE
Reçu le 10/12/2021
Publié le 10/12/2021